



Note d'information aux clubs FFKMDA

Le décret n° 2021-564 du 7 mai 2021 prévoit qu'il n'est désormais plus nécessaire, pour les mineurs, de produire un certificat médical pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence dans une fédération sportive ou pour l'inscription à une compétition sportive organisée par une fédération.

Le questionnaire de santé reste cependant obligatoire si les réponses à ce questionnaire conduisent à un examen médical, le certificat demeure obligatoire.

Ainsi, pour la prochaine saison sportive, les documents de santé à exiger au moment de la prise de licence sont les suivants :

1 – Pour les mineurs qui pratiquent uniquement en loisir ou en compétition « Educatif, Light ou Assaut » :

- ⇒ une attestation remplace le certificat médical ; cette attestation doit être signée des personnes exerçant l'autorité parentale précisant que chacune des rubriques du questionnaire de santé a donné lieu à une réponse négative.
- ⇒ attention ! Dans le cas où les réponses au questionnaire de santé ne sont pas toutes négatives, un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois devra être produit.

A noter : Le questionnaire de santé complété n'a pas à être présenté, ni communiqué (secret médical). Il doit être conservé au sein de la sphère familiale.

2 – Pour toutes les autres catégories de pratiquants :

- majeurs pratiquant en loisir ou en compétition « Educatif, Light ou Assaut »,
- mineurs ou majeurs pratiquant le COMBAT (plein contact),

il n'y a pas de changement mais, lorsqu'il est nécessaire, le certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique, le cas échéant en compétition, du sport ou de la discipline concernée doit maintenant être daté de moins de 6 mois.

Pour résumer...

1/ Le certificat médical n'est plus exigé pour les mineurs (l'attestation est la règle) sauf pour les deux cas suivants :

- le mineur n'a pas répondu par la négative à l'ensemble des questions posées dans le questionnaire de santé Sport => il doit alors fournir un certificat médical daté de moins de 6 mois ;

- le mineur, cadet 2^{ème} année ou junior, pratique le combat (plein contact) => il doit alors fournir les examens médicaux exigés pour la pratique du combat (certificat valable 1 an comprenant un examen ophtalmologique [certificat du spécialiste à fournir] et un examen neurologique et de bonne santé mentale [peut être réalisé par le généraliste]).

Attention : pour tous les mineurs souhaitant pratiquer en compétition, le document de santé (attestation ou certificat médical) doit être accompagné de l'autorisation de soin en compétition signée du responsable légal.

2/ le majeur doit continuer de fournir les mêmes documents que précédemment :

- soit le certificat médical de non contre-indication à la pratique du kickboxing, du muaythai, du pancrace et de leurs disciplines associées **pour le loisir ou la compétition « éducatif, light, assaut »** ; ce certificat est valable 3 ans si les 2e et 3e années, il est complété d'une attestation précisant que la réponse au questionnaire de santé a donné lieu à une réponse négative ;
- soit le certificat médical de non contre-indication à la pratique du kickboxing, du muaythai, du pancrace et de leurs disciplines associées **pour le combat** (quelles que soient la classe (A, B, Pro) ou la catégorie d'âge concernées) ; ce certificat est valable 1 an et impose un examen ophtalmologique (certificat du spécialiste à fournir) et un examen neurologique et de bonne santé mentale (peut être réalisé par le généraliste).

3/ Liste des documents utiles

DOC1_Questionnaire_QS-SPORT_mineur_FFKMDA
 DOC2_Attestation_QS-SPORT_mineur
 DOC3_Certificat-medical_mineur
 DOC4_Autorisation-parentale_mineur_2021
 DOC5_Autorisation-parentale_mineur_combat_2021
 DOC6_Questionnaire_QS-SPORT_majeur_FFKMDA
 DOC7_Attestation_QS-SPORT_majeur
 DOC8_Certificat-medical_light-et-loisir
 DOC9_Certificat-medical_combat